le Tignet

CASTRUM DE ANTINHACO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE LE TIGNET

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 23
présents : 20
Votants : 23

L'an deux mil vingt trois
Le 26 juin 2023
Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude SERRA Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2023

Ouverture de la séance : 19h00

PRESENTS : ANDRY Brigitte, BALAZUN François, BARRUS Nathalie, CÉ Jean-Pierre, DOMEC Laetitia, DELOT Alain, DERAIN Jacki, GIOVANNANGELI Xavier, HAMON OLIVIERI Monique, LENI Jean-Luc, LUCAS Brigitte, MACIA Françoise, MANZONE Nicolas, MARRO Fiorentino, MILLET Monique, MOLINES Gérard, NIARFEIX Daniel, PITIOT GABELLONI Dominique, PLATANI Michelle, SERRA Claude.

POUVOIRS : BOUFEROUK Nathalie a donné pouvoir à ANDRY Brigitte, CHATELET Valérie a donné pouvoir à SERRA Claude, DOUTEAUD Thierry a donné pouvoir à BALAZUN François

Secrétaire de Séance : Brigitte LUCAS

DELIBERATION N° 2023.023 – APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DU TIGNET

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du Tignet a décidé, par délibération en date du 29 septembre 2014 de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire retrace la procédure de révision générale depuis cette date.

Il rappelle notamment que le projet de révision générale du PLU avait été arrêté une première fois le 15 juillet 2019, mais que ce premier arrêt n'avait pu aboutir à une enquête publique, et donc à une approbation, suite à de nombreux avis défavorables sur le projet, et notamment du Préfet des Alpes-Maritimes.

Il explique que la municipalité élue en 2020, avait souhaité reprendre la procédure de PLU, ce qui a nécessité de repartir de la phase du projet de territoire, le PADD, au regard notamment de volontés politiques différentes et du fait que le SCoT'Ouest avait depuis été approuvé par délibération n°2021-06 du 20 mai 2021, avec une obligation pour le PLU d'être compatible avec ce document.

La procédure de concertation avait ainsi été relancée à partir du vote de la délibération n°2021.051 du 15 décembre 2021 « complétant la délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014 prescrivant la révision

générale du Plan Local d'Urbanisme, en vue d'une reprise de la procédure en amont de l'arrêt », et qui avait permis de bien redéfinir le cadre de la concertation sans priver d'effet utile les modalités de la concertation prévue dans le cadre de la délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014, mais aussi de compléter les objectifs fixés à l'époque.

Suite à un travail important, le PADD a été de nouveau débattu une première fois par le Conseil Municipal le 15 décembre 2021, puis une dernière fois le 26 septembre 2022. Ce dernier document intègre notamment les principes de la Loi Climat et Résilience. Il rappelle que suite à ces débats, le projet a nécessité une refonte assez importante des pièces opposables, alors que le rapport de présentation avait lui aussi été mis à jour de manière continue depuis la reprise de la procédure ; puis l'arrêt du PLU par le conseil municipal le 28 novembre 2022, cette séance ayant aussi permis de tirer le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire indique que suite à cet arrêt, la phase de consultation a pu être menée, avec tout d'abord la remise des avis par les personnes publiques associées, l'autorité environnementale (MRAe), et la CDPENAF ; puis l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté lancée par arrêté municipal, celle-ci ayant démarré le 21 mars 2023 pour s'achever le 21 avril 2023. Madame le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions durant le mois de mai 2023 (complément fourni en juin suite à une demande du TA de Nice).

Suite à cette phase de consultation, et notamment à l'enquête publique, Monsieur le Maire fait état des modifications apportées entre le projet de PLU arrêté et le dossier soumis ce jour à approbation du conseil municipal, modifications reprises dans le document de synthèse annexé à la présente délibération. Celles-ci ne remettent pas en cause le projet de territoire et s'appuient sur les résultats de l'enquête (cf. annexe des modifications apportées).

Monsieur le Maire invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur l'approbation du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 et la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu la directive territoriale d'aménagement des Alpes-Maritimes (DTA) approuvée par décret interministériel en Conseil d'Etat, le 02 décembre 2003 ;

Vu le PCET Ouest 06 approuvé en 2013 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) PACA approuvé le 26 novembre 2014 (intégré au SRADDET PACA) ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017/2022 adopté par délibération n°DL2017_174 du 15 décembre 2017 et prorogé du 2 ans par délibération n°DL2022_073 du 07 avril 2022 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Pays de Grasse approuvé par délibération n°DL2019_115 du 28 juin 2019 ;

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) PACA approuvé le 15 octobre 2019 ;

Vu le SCoT « SCoT'Ouest » approuvé par délibération n°2021-06 du 20 mai 2021 ;

Vu les modifications simplifiées du SCoT'Ouest n°1 et 2 approuvées respectivement le 27 janvier 2022 et le 27 octobre 2022 ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022 / 2027 et le PGRI Rhône-Méditerranée 2022 / 2027 entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022 ;

Vu la délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014, prescrivant la révision générale du PLU, et la délibération n°2021.051 du 15 décembre 2021 complétant la délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, en vue d'une reprise de la procédure en amont de l'arrêt ;

Vu la délibération n°2021.007 du 26 février 2021 du conseil municipal, actant la nécessité de reprendre cette procédure au stade du PADD ;

Vu les cinq débats qui ont eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 16/06/2016, le 21/09/2017, le 08/04/2019, le 15/12/2021 et 26/09/20022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 30 septembre 2014 au 15 juillet 2019 et du 15 décembre 2021 au 28 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°2022.049 du 28 novembre 2022, portant application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur l'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté municipal n°44/02/2023 du 27 février 2023 portant mise en enquête publique de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tignet ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 mars 2023 au 21 avril 2023, et entendues ses conclusions.

Considérant que les résultats de ladite enquête publique, l'avis de la CDPENAF l'avis de la MRAe, et les avis des PPA justifient quelques modifications du projet de PLU, notamment en ce qui concerne les avis défavorables de la CDPENAF sur certains ajustements mineurs du zonage, et les réserves apportées dans les conclusions du commissaire enquêteur (cf. annexe des modifications apportées) ;

Vu le projet de PLU présenté suite à ces modifications ;

Considérant que le projet de PLU présenté est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-21 et L153-22 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 16 votes « pour », 7 votes « contre » et 0 votes « abstentions »

- APPROUVE le dossier de plan local d'urbanisme de la commune du Tignet, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des avis de la CDPENAF, des avis des

personnes publiques associées, et de l'avis de la MRAe, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- AUTORISE conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, à transmettre le Plan Local d'Urbanisme à l'autorité administrative compétente de l'Etat et à le publier sur le portail national de l'urbanisme ;

- DIT que le PLU deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L153-23 du code de l'urbanisme ;

- DIT que le PLU est tenu à la disposition du public en Mairie du Tignet.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie du Tignet, et disponible sur le portail national de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Claude SERRA

MAIRIE de LE TIGNET (Alpes-Maritimes)